



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 18 DECEMBRE 2018
A 19 HEURES 30

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Jean-Elie PUCCI, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN

PROCURATIONS : Mme Aimée GARZIGLIA à Mme Françoise SANCHINI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. A. RIOLI, Mme Sophie REID à Monsieur le Maire, M. Stefan VOISIN à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI,

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 11 décembre 2018

o o

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- FERRARI Sophie née MASSET
- GARCIA Bernadette née RODRIGUEZ
- LORENZI Jean-Pierre
- GLAREY Jeannine
- SOUSSAN Marie-France née VANNIER
- LORIA Vittorio
- STEVA Marcelle née ROSCAMP

Puis il rappelle le mariage célébré de :

- Daniel COTTA et Virginie RICOUR

Et enfin les naissances de :

- Sonya, fille de Viktoriia MIRIANOVA et Kirill AKULOV
- Emily, fille de Inna MYSLINSKA et Massimo SIRIO
- Antoine, fils de Cecilia LEONARDI et Sébastien VOILLEMOT

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à chacune des personnes présentes et notamment aux membres de la famille de Christian HUGUET, adjoint aux travaux, récemment décédé.

Puis il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2018 – 58 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'engagement à durée déterminée d'artiste musicien pour une représentation musicale donnée le vendredi 30 novembre 2018 à 20h30 au Casino de Beaulieu-sur-Mer, avec les personnes suivantes :

- Mme Emmanuelle JASPART, demeurant 101 avenue des Hespérides à Nice (06300), pianiste,
- M. Olivier CHARLIER, demeurant 6 place Jacques Froment à Paris (75018), violoniste.

Mme Emmanuelle JASPART percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 800,00 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 686,76 € nets. M. Olivier CHARLIER percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 1.000,00 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 843,48 € nets.

2018 – 59 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société DELICE SHOW, ayant son siège social au 16, avenue Jean Moulin à DRAP (06340), d'un contrat portant sur l'organisation d'un gala de patinage artistique qui se déroulera le 29 décembre 2018. Le coût forfaitaire des prestations est de 3800 € H.T.

2018 – 60 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société TRAFIPARC, ayant son siège social au 1, avenue des Castelans à MONACO (98014), d'un contrat portant sur la maintenance préventive et curative de la barrière automatique donnant accès au parking annexe situé à proximité de l'Hôtel de Ville. La durée du contrat est de trois ans. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 1000 € H.T (mille euros).

2018 – 61 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association REV'ALIZES, sise 73, rue de Turenne à Lille (59000), d'une convention portant sur l'hébergement, la restauration, le forfait de ski, la location de matériel de ski, les cours de ski, lors du séjour qui se déroulera du 17 au 23 février 2019, au domaine de Mondolé Ski (Italie) en présence de 24 jeunes et 3 accompagnateurs du l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement). Le coût financier du séjour est de 490 € par participant, soit pour 27 participants un montant total de 13.230 €.

2018 – 62 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL ARCHITECTES ASSOCIES, sise 18, avenue Honoré Sauvan à Saint-Jean-Cap-Ferrat (06230) - SIRET n° 39168709200026, d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du snack dénommé « Le Petit Chose » situé avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des honoraires est de 24.000 € H.T, soit 28.800 € TTC.

2018 – 63 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EDENRED France SAS, dont le siège social se situe au 166/180 Boulevard Gabriel Péri à Malakoff (92240), d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur l'émission, la livraison et la gestion de titres-restaurant destinés aux agents de la ville de Beaulieu-sur-Mer et du Centre communal d'Action sociale de Beaulieu-sur-Mer. La durée de l'accord-cadre est de quatre ans.

2018 – 64 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association CARTOON'SHOW, sise Clos de Ségara – Chemin du Mas Vert à Uzes (30700), d'un contrat de vente portant sur un spectacle de rues qui aura lieu le 05 décembre 2018 lors de la soirée d'illumination des rues pour les fêtes de Noël. Le montant forfaitaire des prestations est de 1850 € TTC.

2018 – 65 : Il a été décidé la passation et la signature d'un avenant n° 02 au bail du 25 mars 2013 avec l'Etat (Gendarmerie Nationale) portant sur la révision du loyer annuel à l'expiration de la seconde période triennale. Le montant du loyer annuel est porté à 20.799,71 € à compter du 1er décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II – DESIGNATION DU REFERENT MILITAIRE

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Les services préfectoraux nous demandent de désigner le référent militaire de la commune, rôle tenu jusqu'à son décès par notre collègue Christian HUGUET.

Monsieur Guy PUJALTE, conseiller municipal, Officier de réserve (22ème BCA) soumet sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de Monsieur Guy PUJALTE en qualité de référent militaire de la commune.

III – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 REGULARISANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU 12 NOVEMBRE 2018

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

"Nous avons approuvé lors du dernier Conseil Municipal, la Décision Modificative n° 4 du Budget Général pour les travaux en régie et prévision des crédits afin d'avancer les frais des travaux de sécurisation dans le cadre du contentieux "propriété MOUCHOTTE C/ SCILA TOSCANE.

Après observations des services préfectoraux dans le cadre du contrôle de la Légalité, il convient de présenter les sections respectives en équilibre par l'inscription de crédits équivalents en recettes et en dépenses.

Vous trouverez ci-dessous le tableau rectifié" :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
4541	01	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	REEL	OPERATIONS NON VENTILABLES		38 128,20
4542	01	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	REEL	OPERATIONS NON VENTILABLES	38 128,20	
21534	814	RESEAUX ELECTRIFICATIONS	ORDRE	TRAVAUX REGIE NŒUD ROUTIER		3 898,00
2181	4141	INSTALLATIONS AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DIVERS	ORDRE	TRAVAUX REGIE PLAGES		4 020,00
2181	4148	INSTALLATIONS AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DIVERS	ORDRE	TRAVAUX REGIE TENNIS		6 077,00
10222	01	F.C.T.V.A.	REEL	OPERATIONS NON VENTILABLES	11 749,76	
1313	112	SUBVENTION INVEST. DEPARTEMENT	REEL	DISPOSITIF ALERTE ECOLE	2 245,24	
TOTAL INVESTISSEMENT					52 123,20	52 123,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
722	01	PRODUCTIONS IMMOBILISEES CORPORELLES	ORDRE	OPERATIONS NON VENTILABLES	13 995,00	
615221	020	ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	REEL	HOTEL DE VILLE		13 995,00
7381	01	DROITS DE MUTATION	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	22 000,00	
703894	01	REVERSEMENT S/ FORFAIT POST STATIONNEMENT	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		22 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT					35 995,00	35 995,00

TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
6574	025	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	REEL	SUBVENTIONS PARTICIPATIONS		500,00
022	01	DEPENSES IMPREVUES	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		-500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT					0,00	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV – OUVERTURE DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL - EXERCICE 2019

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Je vous rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement hors reports et remboursement de la dette inscrites au budget primitif 2018 se sont élevées à 2 022 400 €.

Afin d'engager si besoin certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture de crédits en investissement par chapitre et nature de la manière suivante, en inscrivant le quart des dépenses inscrites l'année précédente :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
2121	Plantations d'arbres et arbustes	1 250,00
2128	Autres agencements de terrains	21 250,00
2135	Install. Et Agenc. Des constructions	243 125,00
2152	Installations de voirie	15 000,00
2158	Autres Instal. Matériel et Outil.technique	2 500,00
21534	Réseaux Electrifications	16 250,00
21578	Autres Mat. Et Outill. Technique	6 750,00
2182	Matériel de transport	15 750,00
2183	Matériel de bureau et informatique	7 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 975,00
	TOTAL	346 100,00

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à entériner la présente proposition. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

V – OUVERTURE DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET COMMERCIAL - EXERCICE 2019

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Je vous rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 du BUDGET COMMERCIAL hors reports et remboursement de la dette, se sont élevées à 390.396.84 €.

Afin d'engager si besoin certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture de crédits en investissement par chapitre et nature de la manière suivante, en inscrivant le quart des dépenses inscrites l'année précédente :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
2131	Bâtiments	94 849.21
2157	Agencements et aménag.Mat. et Outil.	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	250,00
	TOTAL	97 599,21

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à entériner la présente proposition. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VI – OUVERTURE DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET CINEMA - EXERCICE 2019

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 du CINEMA hors reports et remboursement de la dette, se sont élevées à 118 784,57 €.

Afin d'engager si besoin certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture de crédits en investissement par chapitre et nature de la manière suivante, en inscrivant le quart des dépenses inscrites l'année précédente :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
2135	Installations Génér, agenc. et aménag.	29 446,14
2188	Autres immobilisations corporelles	250,00
	TOTAL	29 696,14

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à entériner la présente proposition. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VII – TRANSFERT COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME – CLOTURE DES COMPTES ET REPRISE DES RESULTATS

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), dont l'article 43 est codifié à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Nice Côte d'Azur est compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Ce transfert de compétence implique pour le volet financier, de clôturer l'exercice comptable 2018 de notre budget annexe Office de Tourisme avec reprise des résultats au 1/1/2019 dans le budget principal de la commune.

Il vous sera donc proposé d'approuver cette clôture (37502) et d'intégrer les résultats dans le budget communal (37500). »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VIII – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - AVANCE SUR SUBVENTION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Selon la règlementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption du vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu sur-mer a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre 2019, notamment la rémunération du personnel.

Une avance de 60 000 € sera versée au CCAS. Cette avance sera intégrée automatiquement au prochain budget primitif au compte 657362.

Il vous est proposer de :

- Décider d'accorder une avance sur la subvention 2019 au CCAS de Beaulieu sur-mer d'un montant de 60 000 €.
- Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019 au compte 657362. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

IX - COMMISSION SYNDICALE – INTEGRATION DES TRAVAUX

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Vous le savez, les travaux de réaménagement du stade Beaulieu-Saint-Jean, ont été réalisés par le SIVOM de Villefranche pour le compte à l'époque du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013 a mis fin à l'exercice des compétences du SIVU Beaulieu-Saint Jean Cap Ferrat, tendant à rationaliser le « mille-feuille » intercommunal.

Et c'est une commission syndicale qui a été constituée afin de gérer ces équipements par arrêté préfectoral en date du 22 Octobre 2014 prenant effet au 1^{er} novembre 2014.

La réalisation de ces travaux a donné droit à récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à N+2 après réception du décompte définitif. Pour mener à bien cette procédure, il doit être au préalable procéder à l'intégration dans le patrimoine des deux communes respectives la moitié du montant des travaux qui se sont élevés à 4.070.106,21 €.

Or, c'est à tort que la commune de Beaulieu sur mer, sollicitée par le SIVOM par courrier en date du 28 avril 2015, a intégré la totalité de ce montant.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en sortant de moitié la valeur intégrée à l'époque, et ceci en lien avec la Trésorerie de Villefranche qui comptablement doit assumer ces écritures. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

X - PROPRIETE SISE 1572, BD EDOUARD VII - LE CHEMIN DE SOPHIE - CONVENTION DE SERVITUDE EN TREFONDS POUR LA MISE EN PLACE DE FONDATION EN BETON

Monsieur Bernard MACCARIO, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la demande du 23 octobre 2018 de la société RIVIERE GROUP, ayant son siège au 66, avenue du Dauphiné à NICE (06000),

Considérant que « le chemin de Sophie » est un chemin rural situé en partie sur le territoire de la ville de Beaulieu-sur-Mer, sur les hauteurs du Bd Edouard VII.

Considérant que ce chemin est affecté à l'usage du public et appartient au domaine privé communal conformément aux dispositions de l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que la société RIVIERE GROUP a sollicité, par courrier du 23 octobre 2018, l'autorisation d'installer, afin de positionner une clôture séparative en limite de propriété, des massifs de fondation en béton dans l'emprise du « chemin de Sophie », qui longe sa propriété située au 1572, Boulevard Edouard VII à Beaulieu-sur-Mer (parcelle cadastrée section AB n°46 et n°47).

Considérant qu'il a été décidé de répondre favorablement à cette demande et de conclure avec cette société, à titre gratuit et pour une durée perpétuelle, une convention de servitude en tréfonds pour l'installation de ces massifs.

Je vous propose de :

- DECIDER la conclusion d'une convention de servitude en tréfonds avec la société RIVIERE GROUP portant sur la mise en place de massifs de fondation en béton dans l'emprise du chemin dit « le chemin de Sophie »,
- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui y sont liées. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XI – TRANSFERT COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME – VOLET RESSOURCES HUMAINES

Madame Arzu BAS-PANIZZI, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Comme vous le savez, en vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), dont l'article 43 est codifié à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Nice Côte d'Azur est compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Ce transfert de compétence implique pour le volet Ressources Humaines, s'agissant plus particulièrement du transfert du personnel, la réalisation de certaines formalités ainsi que la prise d'actes.

Ainsi dans le cadre du transfert de cette compétence « Promotion du Tourisme », il revient à la commune d'autoriser le transfert de notre personnel (2 agents à temps plein

et 1 agent saisonnier sur 6 mois), de supprimer les emplois correspondants, de présenter une fiche d'impact de ce transfert et d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ces mêmes agents au profit de notre commune (un agent pour une quotité de temps de travail correspondant à 10 % d'un temps complet et pour un autre à 15 % d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'animation locale et d'édition d'intérêt communal). »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XII – METROPOLE NICE COTE D'AZUR : RAPPORT D'ACTIVITES DU 01.01.2017 AU 31.12.2017

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par lettre du 2 novembre 2018, Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a fait parvenir en Mairie :

Le rapport d'activités de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être communiqués à votre Assemblée en séance publique.

Je vous propose d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport qui lui est présenté.

XIII - PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Mme Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2016,

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	MONTANT du cautionnement (en Euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en Euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montant à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 2.440	-	110 minimum
De 1.221 à 3.000	De 1.221 à 3.000	De 2.241 à 3.000	300	110 minimum
De 3.001 à 4.600	De 3.001 à 4.600	De 3.000 à 4.600	460	120 minimum
De 4.601 à 7.600	De 4.601 à 7.600	De 4.601 à 7.600	760	140 minimum
De 7.601 à 12.200	De 7.601 à 12.200	De 7.601 à 12.200	1.220	160 minimum
De 12.201 à 18.000	De 12.201 à 18.000	De 12.201 à 18.000	1.800	200 minimum
De 18.001 à 38.000	De 18.001 à 38.000	De 18.001 à 38.000	3.800	320 minimum

De 38.001 à 53.000	De 38.001 à 53.000	De 38.001 à 53.000	4.600	410 minimum
De 53.001 à 76.000	De 53.001 à 76.000	De 53.001 à 76.000	5.300	550 minimum
De 76.001 à 150.000	De 76.001 à 150.000	De 76.001 à 150.000	6.100	640 minimum
De 150.001 à 300.000	De 150.001 à 300.000	De 150.001 à 300.000	6.900	690 minimum
De 300.001 à 760.000	De 300001 à 760000	De 300001 à 760000	7600	820 minimum
De 760001 à 1500000	De 760001 à 1500000	De 760001 à 1500000	8800	1050 minimum
Au-delà de 1500000	Au-delà de 1500000	Au-delà de 1500000	1500 par tranche de 1500000	46 par tranche de 1 500 000

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001). »

Je propose donc à l'Assemblée de :

- Se prononcer sur l'instauration d'une part supplémentaire IFSE régie,
- Confirmer que les crédits correspondants sont inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XIV - ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG06) AU TITRE DES MISSIONS FACULTATIVES

Mme Arzu-Marie BAS-PANIZZI, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- ✓ Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)
- ✓ Organisation des concours et examens professionnels

et des missions facultatives suivantes :

- ✓ Médecine de prévention
- ✓ Hygiène et sécurité au travail
- ✓ Remplacement d'agents
- ✓ Service social
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Conseil en recrutement
- ✓ Conseil en organisation RH
- ✓ Archivage et numérisation

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

1. de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;

2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XV - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE A L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DES NEIGES A AURON – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Marie José LASRY, 1^{er} Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Par lettre en date du 31 août 2018, Madame CIOFOLO Karine, professeur de l'école élémentaire CM1, a souhaité son inscription pour la classe transplantée :

- du 11 au 22 mars 2019 à l'Ecole Départementale des Neiges à Auron.

A cet effet, il est sollicité une participation financière de la Commune telle que ci-après :

11,50 € par jour et par élève, soit pour 12 jours et 22 élèves :
 $11,50 \text{ €} \times 12 \times 22 = 3.036 \text{ €}$

Il est à noter que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

A cette participation, il faudra rajouter le prix du trajet aller-retour en bus (500 €), en répartissant le coût entre les familles (10 €/ enfant) et la commune (12,72 €/enfant), soit 279,84 €.

La dépense sera prévue à l'article 657361 - 212 du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XVI – ENSEIGNE COMMERCIALE « SUPER U » - REPOS DOMINICAL –
DEMANDE DE DEROGATION ANNE 2019 - AVIS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par lettre 25 septembre 2018, M. Clément BOURASSIN, gérant de l'établissement de commerce de détail «Super U » à Beaulieu-sur-Mer, a sollicité la possibilité d'ouvrir les onze dimanches suivants :

- Le 30 juin 2019,
- les 7, 14, 21 et 28 juillet 2019,
- les 4, 11, 18 et 25 août 2019,

- les 22 et 29 décembre 2019.

Cette démarche répond aux attentes de la clientèle locale et touristique.

Au vu des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette requête.

Il est proposé à la présente Assemblée :

- D'EMETTRE un avis favorable à la demande de M. Clément BOURASSIN, gérant de l'établissement de commerce de détail «Super U » à Beaulieu-sur-Mer d'ouvrir les onze dimanches ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XVII- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION GRATUITE
DU JARDIN DE L'OLIVAIE – EVENEMENT MUSICAL «FESTIVAL
CROSSOVER » LE 17 AOUT 2019

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Afin de contribuer à l'animation et à la promotion culturelle de la commune, la Municipalité encourage les initiatives et accompagne les associations et les artistes dans leurs projets musicaux.

A ce titre, une manifestation est prévue lors de la saison estivale 2019, à savoir :

- Le festival de musique techno « Crossover » qui aura lieu au jardin de l'Oliveiaie le samedi 17 août 2019, organisé par l'association PANDA EVENTS.

Compte tenu des retombées touristiques et économiques, il convient de se prononcer sur la mise à disposition gratuite du jardin de l'Oliveiaie situé rue Jean Bracco.

Il est indiqué que lors de cette occupation, le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public et la préservation du jardin, ainsi que d'être couvert par un contrat d'assurance.

Il est noté qu'un arrêté municipal sera établi pour formaliser cette occupation.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la mise à disposition gratuite du jardin de l'Oliveiaie le festival de musique « Crossover » qui aura lieu le samedi 17 août 2019,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle les excellents résultats du Téléthon, organisé par Stéphane EMSELLEM et de nombreux bénévoles. Il félicite toutes celles et ceux qui ont participé à cette manifestation qui a permis de collecter quelques 13.000 euros en faveur de l'A.F.M.

Il termine ses propos en félicitant et en remerciant également les élus et les agents territoriaux qui ont participé au choix et à l'installation des illuminations de Noël, particulièrement remarquables cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.